

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2530)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Gruet et Mme Corneloup

ARTICLE 10

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer cet article.
--

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit un régime spécifique de modification des limites territoriales des communes nouvelles.

Il complexifie davantage l'organisation territoriale et ouvre la voie à des recompositions imposées.

Il convient au contraire de privilégier la stabilité des communes et de laisser aux collectivités territoriales, notamment départements et régions, la responsabilité d'accompagner les évolutions nécessaires.